

## **Respecter la volonté et la générosité de Jean Tinguely**

---

### **Résumé du mandat**

Dans leur mandat déposé le 10 décembre 2010, les députés rappellent que Jean Tinguely, à l'issue de l'exposition que lui a consacré le Musée d'art et d'histoire (MAHF) en 1991, a fait don à l'Etat d'une somme de 436 266 francs représentant les bénéfices des ventes de sérigraphies et autres produits achetés par les visiteurs durant la manifestation. Le donateur a demandé que ce don permette d'enrichir les collections du MAHF notamment par l'acquisition d'œuvres d'artistes contemporains confirmés et de jeunes talents. Cette donation a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat en 1993 qui institue un « Fonds Jean Tinguely Moscou-Fribourg » dont les buts sont ceux exprimés par le donateur. Les députés rappellent qu'en 2001 le Conseil d'Etat abroge l'arrêté relatif au Fonds susmentionné et crée, par voie d'arrêté, un nouveau fonds dénommé « Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle » qui, en plus des buts exprimés antérieurement par Jean Tinguely, a également pour mission de contribuer financièrement à l'organisation d'expositions temporaires de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle créé en 1998.

Les députés constatent que, 20 ans après la mort de Jean Tinguely, il n'a été procédé à aucune acquisition d'oeuvre financée par le Fonds. En conséquence, ils demandent que :

- a) l'arrêté de 2001 instituant le « Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle » soit abrogé et celui de 1993 rétabli ;
- b) un organe de professionnels de l'art de niveau international procède aux achats d'œuvres ;
- c) le Grand Conseil soit informé sur les mesures prises afin que le Fonds soit utilisé conformément aux vœux du donateur.

Enfin, il est demandé au Conseil d'Etat quelles seront les manifestations officielles organisées par le canton pour commémorer le 20<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Jean Tinguely.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner que l'arrêté du 27 novembre 2001 par lequel il est institué le « Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle » reprend intégralement les buts qui avaient été exprimés par Jean Tinguely concernant l'affectation de sa donation, à savoir « d'enrichir la collection du MAHF par l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes contemporains ou de jeunes talents (...) ». En cela les volontés du donateur sont respectées.

Cela dit, le Conseil d'Etat explique clairement dans les « Considérant » de l'arrêté instituant le Fonds susmentionné ce qui l'a amené à élargir les buts du Fonds initial. En effet, Niki de Saint Phalle décidait, dans les années nonante, de faire don à l'Etat de Fribourg de plusieurs œuvres majeures de Jean Tinguely, ainsi que d'œuvres réalisées par elle-même. Elle émettait cependant le vœu que cette donation soit mise en valeur dans un lieu situé à Fribourg et dont la dénomination devait réunir les noms de Jean Tinguely et de Niki de Saint Phalle. C'est à la faveur de cette donation que l'Etat et la Ville de Fribourg décidaient de créer l'Espace Jean

Tinguely – Niki de Saint Phalle (ci-après : l'Espace) inauguré en 1998, et dont la gestion fut confiée, conformément aux vœux de la donatrice, à une fondation. L'artiste a procédé à une nouvelle donation d'œuvres en faveur de l'Etat en 2001. Compte tenu de ces développements tout à fait inédits par rapport à la situation de 1991, le Conseil d'Etat a donc décidé de réunir également les noms des deux artistes dans la dénomination du Fonds antérieurement créé à l'initiative de Jean Tinguely, et ce pour rendre hommage à leur œuvre et en reconnaissance de leur générosité envers notre canton. La création de l'Espace a ainsi profondément modifié la situation par rapport à 1991 dans la mesure où le canton et la ville de Fribourg disposaient désormais d'un lieu qui mettait en valeur non seulement l'œuvre des deux artistes, mais également d'autres artistes confirmés ou de jeunes talents dont la démarche entretient des liens avec celle des donateurs. C'est d'ailleurs dans cet esprit que s'est effectuée la programmation des expositions temporaires de l'Espace depuis son ouverture en 1998. C'est donc pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil d'Etat a décidé, en 2001, de créer le « Fonds Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle », et d'élargir quelque peu les buts du Fonds initial par la contribution d'aides financières en faveur des expositions temporaires de l'Espace. Il est important de préciser que, jusqu'à ce jour, seuls les intérêts annuels du Fonds ont été affectés au financement d'expositions temporaires et non le capital de ce dernier qui a été augmenté de 104 124 francs depuis 1991. Bon an, mal an, c'est un montant de l'ordre de 13 000 francs à 15 000 francs qui est attribué à l'Espace grâce aux intérêts produits par le Fonds. Il s'agit d'une contribution bienvenue pour ce dernier puisqu'elle représente environ 17% de ses recettes propres. Sans cette contribution, le budget annuel consacré aux expositions temporaires s'en trouverait diminué de manière conséquente.

Il est vrai que, jusqu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune acquisition d'œuvre en faveur du MAHF financée au moyen du Fonds. Cette situation s'explique par les raisons suivantes. Tout d'abord, la création d'une Fondation pour l'art contemporain, en 1995, dont le but est d'acquérir ou de contribuer à l'acquisition d'œuvres d'art moderne et contemporain en faveur du MAHF, a permis à ce dernier d'enrichir ses collections de plusieurs œuvres majeures d'artistes contemporains confirmés sans qu'il fût nécessaire d'obérer le Fonds « Jean Tinguely Moscou-Fribourg », respectivement le Fonds « Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle ». D'autre part, avec l'entrée en vigueur de la législation sur les affaires culturelles en 1992, il appartient désormais au Service de la culture de procéder à l'achat d'œuvres de jeunes talents sous forme d'aides à la création. Compte tenu de cette situation, la direction du MAHF entend conserver ce montant (540 389 francs au 31 décembre 2010) pour des acquisitions futures au cas où le budget ordinaire du Musée ne suffirait pas et les moyens de la Fondation susmentionnée ne pourraient être actionnés. Le Conseil de la fondation de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle, au sein de laquelle la famille de Jean Tinguely est représentée, appuie pleinement cette manière de faire.

En ce qui concerne la proposition des députés de faire appel à des experts internationaux pour l'achat d'œuvres financées par le Fonds, le Conseil d'Etat considère qu'il appartient, conformément au vœu de Jean Tinguely, à la direction du MAHF de proposer d'éventuelles acquisitions, laquelle peut choisir des experts-conseil en fonction de l'œuvre qu'il serait envisagé d'acquérir.

Il n'est pas prévu de « commémoration officielle » à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Jean Tinguely. Le Conseil d'Etat doute que ce type de commémoration serait conforme à la personnalité et à l'œuvre de Jean Tinguely. Cela dit, plusieurs événements culturels sont programmés à cette occasion, à savoir notamment une « Fête à Jean Tinguely » qui se déroulera le 22 mai à l'Espace, en même temps que le vernissage de l'exposition « Animal » consacrée au bestiaire dans l'œuvre de Niki de Saint Phalle. Par ailleurs, l'Espace consacrera cette année également une exposition aux donations successives de Niki de Saint Phalle où les œuvres de cette dernière côtoieront, de manière inédite, celles de Jean Tinguely et de leurs amis Alfred Hofkunst, Bernhard Luginbühl, Daniel Spoerri et Rico Weber.

Enfin le Conseil d'Etat rappelle que, conformément à l'article 18 du règlement du 10 décembre 2007 sur les affaires culturelles, il appartient à une commission de gestion désignée par le Conseil d'Etat, d'administrer tous les fonds en relation avec la culture – dont le Fonds susmentionné –, et au sein de laquelle siègent notamment la Directrice ICS, le Trésorier d'Etat et la Présidente de la commission cantonale des affaires culturelles. Le Grand Conseil peut d'ailleurs obtenir toutes les informations souhaitées par le biais de la commission de finance et de gestion, ainsi qu'à l'occasion de l'examen du rapport annuel d'activité.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le mandat.

Fribourg, le 3 mai 2011